

La campagne de promotions 2016 vient de s'achever et suscite de nombreuses questions.

Qu'est-ce qu'une promotion ?

L'article 19 de la CCN régit les augmentations individuelles et promotions. Celles-ci peuvent se faire sous deux formes :

- Un relèvement de traitement dans le même coefficient (Art 19.2) qui ne peut être inférieur à 3% du salaire antérieur ;
- Une promotion à un échelon plus élevé du niveau de qualification ou au coefficient de base du niveau de qualification supérieur (Art 19.3) qui ne peut être inférieure à 3.5 % du salaire antérieur (5% pour les cadres).

Que dit la note Pe DRAPS 2016/026 ?

Outre le fait de rappeler les dispositions de la CCN évoquées précédemment, elle apporte quelques éléments nouveaux par rapport aux campagnes de promotion des exercices précédents :

- L'ensemble des relèvements de traitement et des changements de coefficient auront une date d'effet comprise entre le 1er Janvier 2017 et le 1er Juillet 2017. Ces dernières années, la date d'effet était unique au 1^{er} janvier ;
- Dans le cadre de l'article 20§4, un agent dont la dernière modification a eu lieu avant le 1er Octobre 2013, doit faire l'objet d'un examen approfondi par la hiérarchie lors de la campagne 2016-2017 pour un effet en 2017 ;
- Une attention particulière doit être accordée aux dossiers présentés en CPN 39 ainsi qu'aux coefficients les plus bas ;
- Le passage d'un coefficient échelon 2 au coefficient similaire mais en base (ex : de 190-2 à 190) est considéré comme une promotion. Même chose pour le passage à un niveau de qualification supérieur (ex : de 260-2 à 250).

L'analyse de la CFDT :

Le refus de la nouvelle classification aurait permis de lever bon nombre de ces mesures : pas de chevauchement de coefficient, augmentation plus rapide pour les bas coefficients, reconnaissance de la double compétence....

La nouvelle note mise en place par la Direction Générale constitue une régression quant aux évolutions de carrière des agents, surement en représailles face au refus de la classification.

Comment saisir la CPN39 ?

En cas de désaccord, il convient de saisir la CPN39. Pour cela, le dossier doit être le plus complet possible et doit notamment comporter :

- o Le relevé de carrière issu de people soft ;
- o La copie des 2 ou 3 derniers EPA ;
- o Une lettre de motivation ;
- o L'attestation de Pôle emploi de la date de dernière promotion ;
- o Un courrier de refus de promotion.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante : secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr.

Quelles aides peut vous apporter la CFDT ?

Nos représentants peuvent intervenir et vous aider dans la constitution du dossier de saisine de la CPN 39 et du suivi de celui-ci.

Ils peuvent également vous aider à vérifier le respect des textes en cas d'obtention d'une promotion, notamment quant à l'augmentation minimale.